

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
REQUALIFICATION DU BOULEVARD DU ROUGERET  
DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 08 DECEMBRE 2023**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,  
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,  
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal n°2023-190-T concernant la requalification du boulevard du Rougeret,  
Vu la demande de l'entreprise EVEN basée à PLEURTUIT, concernant les travaux prévus semaines 48 et 49 sur le Boulevard du Rougeret,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune, pendant la durée de ces travaux,

**ARRETE**

Article 1 :

**Du lundi 27 novembre au vendredi 08 décembre 2023 (plan annexé):**

- La circulation sera interdite Boulevard du Rougeret, entre le n°1 et le n°7 (résidence SNCF à rue de la Manchette)
- Une déviation sera mise en place vers la Grande Rue. Des feux de chantier seront mis en place pour réguler la circulation en double sens.
- La circulation sera interdite, sauf riverains, rue de la Noé (tronçon entre la rue des Sciaux et la rue de la Manchette). Le sens de circulation sera inversé (le stop sera condamné).
- Le sens de circulation sera inversé rue des Sciaux. Un sens interdit sera installé à l'intersection Grande Rue / Rue des Sciaux.

Article 2 :

**Mercredi 06 décembre 2023 de 7h00 à 14h00 (plan annexé) :**

- La circulation sera interdite au niveau de l'intersection Boulevard du Rougeret / Rue de la Manchette. Des déviations seront mises en place.
- Rue des Sciaux (entre la Grande rue et la rue de la Noé) et rue de la Noé (entre rue des Sciaux et rue du Tertre) : la circulation sera interdite, sauf riverains, sur ces tronçons. Le stationnement sera interdit.
- Les véhicules dont les PTAC est supérieur à 10 tonnes ainsi que les cars ne pourront pas circuler au-delà de la Maison SNCF.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EVEN.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 20 novembre 2023  
Jean-Luc PITHOIS,  
Le Maire





Semaines 48 et 49 : du lundi 27 novembre au vendredi 08 décembre 2023



Mercredi 06 décembre 2023 de 7h00 à 14h00

